



AVRIL 2024

Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 9 avril 2024 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, et Olivia Nguony, conseillère aux communications, vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2024
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 03-383-24-07 amendant le règlement numéro 05-383-15 relatif au plan d'urbanisme, afin de modifier la partie IV relative aux îlots de chaleur urbains
- 1.5 Adoption du règlement numéro 03-398-24-01 amendant le règlement numéro 12-398-18 concernant la prévention des incendies
- 1.6 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 04-432-24 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie
- 1.7 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 04-258-24 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux
- 1.8 Adoption du projet de règlement numéro 04-258-24 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux
- 1.9 Octroi de mandat – Services professionnels d'ingénieurs pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville
- 1.10 Acquisition d'une camionnette pour le service des travaux publics
- 1.11 Autorisation de signatures de l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de protection incendie
- 1.12 Autorisation de signatures d'une lettre d'entente particulière - Convention collective
- 1.13 Création d'un poste d'adjoint de direction – Affaires juridiques – Adoption d'un organigramme modifié
- 1.14 Embauche de Madame Justine Vinet au poste d'adjointe de direction – Affaires juridiques
- 1.15 Autorisation d'un stage au service de l'urbanisme et octroi d'une bourse
- 1.16 Nomination des membres du Comité de santé et de sécurité
- 1.17 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
- 1.18 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale
- 1.19 Dépôt du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2022

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 763 500 \$ qui sera réalisé le 16 avril 2024
- 2.3 Soumissions pour l'émission de billets
- 2.4 Entente – Caisse Desjardins – Renouvellement de l'offre de services financiers de la Caisse Desjardins Pierre-Legardeur
- 2.5 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice des finances et trésorière

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Nomination des membres du Comité de démolition
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. – Aménagement des enseignes pour l'établissement Rona+, 110 rue Émile-Despins, lot 3 610 992, zone CR-10
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. – Modification d'une enseigne pour l'établissement Ray Coiffure Inc., 2 rue Plourde local 102, lot 1 949 328, zone C-10
- 3.4 Demande d'un P.I.I.A. – Modification des aménagements paysagers, 70 à 76 rue St-Paul, lots 6 423 545, 6 423 546, 6 423 547 et 6 423 548, zone CR-5
- 3.5 Demande de dérogation mineure – Superficie maximale d'une enseigne au mur pour l'établissement Rona+, 110 rue Émile-Despins, lot 3 610 992, zone CR-10
- 3.6 Demande de dérogation mineure – Nombre d'enseignes au mur pour l'établissement Rona+, 110 rue Émile-Despins, lot 3 610 992, zone CR-10
- 3.7 Demande de dérogation mineure – Aménagement d'un réservoir d'essence souterrain à l'intérieur de la cour avant pour l'établissement Couche-Tard/Esso, 125 boulevard Céline-Dion, lot 1 948 813, zone CR-12
- 3.8 Reconnaissance et accord d'inscription au Sentier Transcanadien

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Adoptions - Directive relative à l'application d'une autre langue que la langue officielle, le français au sein de la Ville de Charlemagne – Procédure concernant le traitement des plaintes et les dénonciations relatives aux manquements à la Charte de la langue française
- 4.2 Adoption de la Politique en matière de drapeaux
- 4.3 Adhésion à la Route du lait de Nourri-Source Lanaudière
- 4.4 Octroi de subvention – Club Lions Repentigny la Seigneurie



- 4.5 Demande de subvention – Programme d'accompagnement de l'ARLPHL pour les enfants à besoins particuliers lors des camps de jour

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-056

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Sylvain Crevier
 Appuyé par : Josée Paquette
 Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-057

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2024

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2024;

Pour ce motif, il est:

Proposé par : Sylvain Crevier
 Appuyé par : Josée Paquette
 Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 mars 2024 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-058

Adoption du règlement numéro 03-383-24-07 amendant le règlement numéro 05-383-15 relatif au plan d'urbanisme, afin de modifier la partie IV relative aux îlots de chaleur urbains

Monsieur le maire mentionne que ce règlement a pour but de modifier le plan d'urbanisme afin d'actualiser la liste des îlots de chaleur urbains et de préconiser des mesures pour atténuer leurs effets indésirables.

Considérant que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

Considérant les nouvelles dispositions de l'alinéa 10 de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* visant à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 mars 2024 et que le dépôt du projet de règlement s'est également fait au cours de cette même séance;

Considérant l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024;

Considérant qu'un avis public a été publié le 18 mars 2024, selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 avril 2024;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;



AVRIL 2024

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 03-383-24-07 amendant le règlement numéro 05-383-15 relatif au plan d'urbanisme, afin de modifier la partie IV relative aux îlots de chaleur urbains, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-059**

Adoption du règlement numéro 03-398-24-01 amendant le règlement numéro 12-398-18 concernant la prévention des incendies

Monsieur le maire mentionne que ce règlement a pour but que lors d'une activité municipale, le directeur général puisse modifier les heures permises pour allumer les foyers extérieurs situés dans les parcs et espaces verts.

Considérant que le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 12-398-18 concernant la prévention des incendies en date du 11 décembre 2018;

Considérant qu'une modification s'avère nécessaire;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 03-398-24-01 amendant le règlement numéro 12-398-18 concernant la prévention des incendies soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 04-432-24 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 04-432-24 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 04-432-24 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie.

Ledit règlement a pour but d'encourager l'acquisition de baril de récupération de l'eau de pluie et par le fait même la réduction de la consommation de l'eau potable en offrant un nouveau programme d'aide financière à la population.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.7 **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 04-258-24 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux**

Madame la Conseillère, Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 04-258-24 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

Madame la Conseillère, Josée Paquette, présente et dépose le projet de règlement numéro 04-258-24 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

Ledit règlement a pour objet de définir de nouvelles limites pour certains districts électoraux afin de rééquilibrer le nombre d'électeurs dans ces districts, et ce en conformité avec l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-060**

Adoption du projet de règlement numéro 04-258-24 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux

Considérant que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de districts électoraux pour la Ville doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;



Considérant que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville de Charlemagne en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25% au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

Considérant que le règlement numéro 04-258-04 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux doit être remplacé afin de considérer l'accroissement démographique des dernières années;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le projet de règlement numéro 04-258-24 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux soit adopté tel que déposé, et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-061**

Octroi de mandat – Services professionnels d'ingénieurs pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville

Considérant que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres public, numéro 43356TT - Lot 2, pour des services professionnels d'ingénieurs dans le cadre d'un projet d'agrandissement de sa bibliothèque municipale et de son hôtel de ville;

Considérant que le devis d'appel d'offres spécifiait que l'analyse des soumissions serait effectuée via un système de pondération d'évaluation visant à identifier la soumission la plus avantageuse;

Considérant que sept (7) firmes ont déposé une soumission auprès de la Ville, à savoir :

- Groupe Conseil CHG;
- Ponton Guillot;
- GBI Experts-Conseils Inc.;
- DWB Consultants;
- Les services EXP Inc.;
- Dupras Ledoux;
- Martin Roy et associés.

Considérant que suite à l'analyse de la conformité juridique des soumissions, cinq soumissions ont été transmises au comité de sélection pour analyse;

Considérant le rapport du comité de sélection transmis aux membres du Conseil municipal;

Considérant que la firme Les services EXP Inc., a obtenu le meilleur pointage final;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à la firme, Les services EXP Inc., le contrat pour les services professionnels d'ingénieurs dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville, au montant de 264 672.45 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro 43356TT – Lot 2 et à la soumission retenue.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et du programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications (PADIC).

Que le résiduel soit financé à même l'affectation d'excédent de fonctionnement affecté à des projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-062**

Acquisition d'une camionnette pour le service des travaux publics

Considérant les diverses tâches et la nécessité d'assurer une sécurité optimale lors des opérations du service des travaux publics;



AVRIL 2024

Considérant qu'il serait judicieux d'optimiser la flotte de véhicules;

Considérant que la responsable des infrastructures municipales a procédé à une demande de prix;

Considérant que la Ville de Charlemagne a reçu trois (3) propositions;

Considérant que « Terrebonne Ford Inc. » a déposé la proposition la plus avantageuse;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à « Terrebonne Ford Inc. » le contrat d'acquisition d'une camionnette Ford, modèle super duty F-250 srw XL cabine double 4RM, année 2024 et en autorise le paiement au montant de 67 996.50 \$, taxes en sus, le tout selon leur proposition 70314.

Que les sommes nécessaires aux fins de la dépense ci-haut mentionnée ainsi que les équipements nécessaires à celle-ci proviennent du règlement d'emprunt numéro 01-430-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-063**

Autorisation de signatures de l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de protection incendie

Considérant que le territoire des villes de Repentigny, Charlemagne et L'Épiphanie sont actuellement desservi par le service de prévention et de protection contre les incendies de Repentigny en vertu d'une entente intermunicipale qui prendra fin le 3 mai 2024;

Considérant que la Ville de Repentigny possède son propre service d'incendie;

Considérant que les parties désirent conclure une entente intermunicipale pour la fourniture d'un service d'incendie, conformément aux pouvoirs qui leur sont conférés par les articles 468 à 468.8 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Considérant qu'à cette fin, les villes de Charlemagne et L'Épiphanie demandent à Repentigny de leur fournir une desserte d'incendie;

Considérant que l'offre de service vise une population d'environ 103 000 personnes;

Considérant la qualité des services offerts en prévention et lutte contre les incendies par la Ville de Repentigny;

Considérant qu'une entente est intervenue à la suite des discussions entreprises par les parties;

Considérant que la Ville de Charlemagne est satisfaite de l'entente intermunicipale proposée;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le projet d'entente intermunicipale à intervenir entre les villes de Charlemagne, Repentigny et L'Épiphanie concernant la fourniture d'un service de protection contre les incendies pour une durée de huit (8) ans avec possibilité de renouvellement.

Que le maire Normand Grenier ou le/la maire/sse suppléant/e et la directrice administrative et greffière Virginie Riopelle, ou le directeur général Olivier Goyet, soient autorisés par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, ladite entente.

Que le maire soit nommé sur le comité intermunicipal pour les fins de l'application de la présente entente.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux villes de Repentigny et L'Épiphanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-064**

Autorisation de signatures d'une lettre d'entente particulière – Convention collective

Considérant que pour des raisons personnelles, Madame Christine Arel, doit s'absenter pour quelques mois de son poste de directrice de la bibliothèque municipale;



Pour ce motif, il est :

Proposé par : **Josée Paquette**

Appuyé par : **Joe Falci**

Et résolu à l'unanimité,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le maire, Monsieur Normand Grenier ou le/la maire/sse suppléant/e et Monsieur Olivier Goyet, directeur général, ou Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne une lettre d'entente particulière avec Madame Isabelle Pelletier, bibliotechnicienne, dans le cadre du remplacement temporaire de Madame Christine Arel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.13 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-065

Création d'un poste d'adjoint de direction – Affaires juridiques – Adoption d'un organigramme modifié

Considérant qu'une employée bénéficie depuis quelques mois d'une réduction du temps de travail dans le cadre d'une retraite progressive;

Considérant que la charge de travail au service du greffe et à l'archivage est élevée;

Considérant que pour pallier à la situation, le Conseil municipal veut créer un nouveau poste d'adjoint de direction – Affaires juridiques;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: **Serge Desjardins**

Appuyé par: **Joe Falci**

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- accepte la création du nouveau poste d'adjoint de direction – Affaires juridiques sur la base de la description de tâches et du traitement salarial proposés par le directeur général.
- adopte l'organigramme modifié du personnel de la Ville daté d'avril 2024, tel que déposé, et que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.14 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-066

Embauche de Madame Justine Vinet au poste d'adjointe de direction – Affaires juridiques

Considérant la création d'un nouveau poste d'adjoint de direction – Affaires juridiques;

Considérant le processus de sélection en vue de combler ce nouveau poste;

Considérant que quatre (4) candidates ont été rencontrées pour une première entrevue et qu'une d'entre elles a été rencontrée par le Comité de sélection;

Considérant la recommandation favorable du Comité de sélection;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: **Joe Falci**

Appuyé par: **Serge Desjardins**

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne engage Madame Justine Vinet à titre d'adjointe de direction – Affaires juridiques.

Que la période de probation soit de six (6) mois à compter de la date d'entrée en fonction.

Que les conditions de travail soient celles prévues à l'entente intitulée: «Modalités des conditions des cadres supérieurs et intermédiaires de la Ville de Charlemagne» et celles inscrites à l'annexe J de ladite entente.

Que la date de début d'emploi soit le 23 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.15 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-067

Autorisation d'un stage au service de l'urbanisme et octroi d'une bourse

Considérant que la Ville de Charlemagne désire accueillir un stagiaire au service de l'urbanisme;

Considérant que ce stage permettra à l'étudiant(e) choisi(e) d'acquérir l'expérience du marché du travail, tout en lui offrant un encadrement professionnel et stimulant;

Considérant la recommandation favorable du directeur du service du développement territorial et de l'inspecteur municipal;



AVRIL 2024

Pour ces motifs, il est:
Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne offre un stage à Monsieur Olivier Rodrigue au service de l'urbanisme, d'une durée maximale de 15 semaines, à raison de 30 heures/semaine du 27 mai au 6 septembre 2024.

Que Monsieur Olivier Rodrigue agira à titre de fonctionnaire désigné au service de l'urbanisme pour la période de ce stage et pourra ainsi appliquer les divers règlements sous la responsabilité de ce service.

Que la date de début du stage soit fixée au 27 mai 2024.

Qu'une bourse soit octroyée à Monsieur Olivier Rodrigue pour ce stage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.16 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-068

Nomination des membres du Comité de santé et de sécurité

Considérant la résolution numéro 22-05-135 relative à la création et à la nomination des membres du Comité de santé et de sécurité;

Considérant que le mandat des membres du Comité prendra fin au cours du mois d'avril;

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne renouvelle le mandat des membres du Comité de santé et sécurité nommés ci-dessous:

- Monsieur Antoine Lépine, Opérateur/Chauffeur/Ouvrier;
- Madame Nicole Dassonville, Commis à la bibliothèque;
- Madame Valérie Benoit, Directrice Vie citoyenne ;
- Madame Virginie Riopelle, Directrice administrative et greffière.

Que le mandat de ces membres soit d'une durée d'un (1) an, à compter de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.17 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-069

Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

Considérant que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

Considérant que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

Considérant que, selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

Considérant que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

Considérant que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

Considérant que ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

Considérant que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

Considérant que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne demande:

- que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;
- que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;
- que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;
- que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.18 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

Conformément aux articles 7 et 8 du règlement numéro 03-412-22 et son amendement concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

1.19 Dépôt du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2022

Le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2022 complété par Madame Annie Longchamps, responsable des infrastructures municipales et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 mars 2024 est déposé et disponible pour consultation au bureau et sur le site Internet de la municipalité.

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-070

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 9 avril 2024:

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	361 430.81 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	147 630.12 \$
Total:	509 060.93 \$
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	146 629.23 \$
pour un grand total de:	655 690.16 \$

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-071

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 763 500 \$ qui sera réalisé le 16 avril 2024

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Charlemagne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 763 500 \$ qui sera réalisé le 16 avril 2024, réparti comme suit :



AVRIL 2024

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
01-368-12	119 100 \$
08-404-18	144 400 \$
05-416-22	500 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 01-368-12 et 05-416-22, la Ville de Charlemagne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Ville de Charlemagne avait le 9 avril 2024, un emprunt au montant de 346 200 \$, sur un emprunt original de 919 100 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 01-368-12 et 08-404-18;

Considérant que, en date du 9 avril 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 16 avril 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 01-368-12 et 08-404-18;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	43 100 \$	
2026.	45 300 \$	
2027.	47 600 \$	
2028.	49 800 \$	
2029.	52 500 \$	(à payer en 2029)
2029.	525 200 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 01-368-12 et 05-416-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 16 avril 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 01-368-12 et 08-404-18, soit prolongé de 7 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-072

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 avril 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 avril 2024
Montant :	763 500 \$		

Considérant que la Ville de Charlemagne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 avril 2024, au montant de 763 500 \$;



Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE- GARDEUR

43 100 \$	4,79000 %	2025
45 300 \$	4,79000 %	2026
47 600 \$	4,79000 %	2027
49 800 \$	4,79000 %	2028
577 700 \$	4,79000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,79000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

43 100 \$	4,90000 %	2025
45 300 \$	4,75000 %	2026
47 600 \$	4,60000 %	2027
49 800 \$	4,50000 %	2028
577 700 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,74400

Coût réel : 4,83940 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

43 100 \$	4,85000 %	2025
45 300 \$	4,85000 %	2026
47 600 \$	4,85000 %	2027
49 800 \$	4,85000 %	2028
577 700 \$	4,85000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,85000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE- GARDEUR est la plus avantageuse;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Ville de Charlemagne accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE- GARDEUR pour son emprunt par billets en date du 16 avril 2024 au montant de 763 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 01-368-12, 08-404-18 et 05-416-22. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-073**

Entente – Caisse Desjardins – Renouvellement de l'offre de services financiers de la Caisse Desjardins Pierre-Legardeur

Considérant que la dernière entente de services expire prochainement;

Considérant que les conditions actuelles du marché nécessitent de revoir les modalités de l'entente;

Considérant que le renouvellement de l'offre de services est avantageux pour la Ville;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accepte de renouveler l'offre de services financiers de la Caisse Desjardins Pierre-Legardeur pour le terme du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 et autorise le maire et la trésorière à signer ladite offre de services financiers, pour et au nom de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



AVRIL 2024

2.5 **Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice des finances et trésorière**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice des finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 2 avril 2024, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes.

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-074

Nomination des membres du Comité de démolition

Considérant la création du Comité de démolition en vertu du règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles et de la résolution numéro 23-04-075;

Considérant que le mandat des membres du Comité prendra fin au cours du mois d'avril;

Considérant que le mandat des membres d'une durée d'un an (1) est renouvelable;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne renouvelle le mandat des membres du Comité de démolition nommés ci-dessous:

- Madame Lucie Gaudreault, conseillère;
- Monsieur Joe Falci, conseiller;
- Monsieur Serge Desjardins, conseiller;
- Madame Josée Paquette conseillère, à titre de membre substitute.

Que le Conseil municipal désigne monsieur Joe Falci à titre de président lors des séances du Comité de démolition.

Que le mandat de ces membres soit d'une durée d'un (1) an, à compter de la présente résolution.

Que le Conseil municipal désigne messieurs Bruno Tardif, directeur du service du développement territorial, et Samuel Côté, inspecteur municipal, en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-075

Demande d'un P.I.I.A. – Aménagement des enseignes pour l'établissement Rona+, 110 rue Émile-Despins, lot 3 610 992, zone CR-10

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement complet des enseignes de la bannière Réno-Dépôt pour Rona+, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 20 mars 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-06 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-10;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement des enseignes pour l'établissement Rona+, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 3 610 992.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-076

Demande d'un P.I.I.A. – Modification d'une enseigne pour l'établissement Ray Coiffure Inc., 2 rue Plourde local 102, lot 1 949 328, zone C-10

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la modification de l'enseigne existante pour l'établissement Ray Coiffure Inc., a été déposée à la Ville de Charlemagne;



Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 20 mars 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-07 du CCU, défavorable à la demande;

Considérant que le contenu de l'enseigne ne permet pas d'atteindre l'objectif de l'alinéa c) de l'article 43 et le critère d'évaluation de l'alinéa a) de l'article 44 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-10;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification de l'enseigne pour l'établissement Ray Coiffure Inc., tel que présenté par le demandeur, situé au 2 rue Plourde local 102.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-077**

Demande d'un P.I.I.A. – Modification des aménagements paysagers, 70 à 76 rue St-Paul, lots 6 423 545, 6 423 546, 6 423 547 et 6 423 548, zone CR-5

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la modification des aménagements paysagers autorisés par la résolution numéro 21-03-024, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 20 mars 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-08 du CCU, favorable à la demande;

Considérant la modification apportée à la demande, visant l'aménagement de haies à l'intérieur de la cour arrière;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-5;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification des aménagements paysagers, tel que présenté par le demandeur, situé sur les lots 6 423 545, 6 423 546, 6 423 547 et 6 423 548.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-078**

Demande de dérogation mineure – Superficie maximale d'une enseigne au mur pour l'établissement Rona+, 110 rue Émile-Despins, lot 3 610 992, zone CR-10

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement de l'enseigne « Rona+ » d'une superficie de 47.46 mètres carrés sur la façade principale du bâtiment. L'article 161 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit une superficie maximale de 40 mètres carrés pour une enseigne au mur.

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 mars 2024, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 20 mars 2024, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2024-R-09;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de l'article 161 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;



AVRIL 2024

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement de l'enseigne «Rona+» d'une superficie de 47.46 mètres carrés sur la façade principale du bâtiment, situé sur le lot 3 610 992.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-079

Demande de dérogation mineure – Nombre d'enseignes au mur pour l'établissement Rona+, 110 rue Émile-Despins, lot 3 610 992, zone CR-10

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement de trois (3) enseignes au mur sur la façade principale de l'établissement Rona+. L'article 164 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit un maximum d'une enseigne au mur par établissement.

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 mars 2024, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 20 mars 2024, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2024-R-10;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de l'article 164 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement de trois (3) enseignes au mur sur la façade principale de l'établissement Rona+, situé sur le lot 3 610 992.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-080

Demande de dérogation mineure – Aménagement d'un réservoir d'essence souterrain à l'intérieur de la cour avant pour l'établissement Couche-Tard/Esso, 125 boulevard Céline-Dion, lot 1 948 813, zone CR-12

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un réservoir d'essence souterrain à l'intérieur de la cour avant en direction du boulevard Céline-Dion. L'article 123 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit « Ils sont autorisés à l'intérieur des cours latérales et de la cour arrière ».

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 mars 2024, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 20 mars 2024, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2024-R-11;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de l'article 123 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'un réservoir d'essence souterrain à l'intérieur de la cour avant en direction du boulevard Céline-Dion, pour l'établissement Couche-Tard/Esso, situé sur le lot 1 948 813.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-081

Reconnaissance et accord d'inscription au Sentier Transcanadien

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite ajouter un tronçon au réseau du Sentier Transcanadien;

Considérant que ce tronçon permettrait de connecter le réseau du Sentier Transcanadien situé sur le boulevard Céline-Dion au réseau cyclable existant jusqu'à la Ville de Repentigny, et ce, par la piste multifonctionnelle située dans l'emprise de la rue de la Presqu'Île;

Considérant que le Sentier Transcanadien est le plus long réseau de sentiers au monde et constitue un raccordement unique de sentiers urbains et ruraux par le biais d'activités accessibles et inclusives en plein air, sans usage de moteur autre qu'électrique (vélo électrique, mobylette électrique, trottinette électrique);

Considérant que cette reconnaissance permet d'avoir accès à des programmes de soutien financier visant notamment des travaux d'infrastructure et de réparation majeurs et la mise en valeur du tronçon Charlemagne à l'échelle nationale;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne:

- autorise le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à inscrire la Ville de Charlemagne au projet de Sentier Transcanadien via le Formulaire de reconnaissance d'un sentier.
- autorise le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à procéder à la signature, pour et au nom de la municipalité de Charlemagne, d'une entente d'enregistrement via le Formulaire Accord d'inscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-082

Adoptions – Directive relative à l'application d'une autre langue que la langue officielle, le français au sein de la Ville de Charlemagne – Procédure concernant le traitement des plaintes et les dénonciations relatives aux manquements à la Charte de la langue française

Considérant que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

Considérant que dans le but de soutenir l'administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février dernier;

Considérant que la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

Considérant que, pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Ville de Charlemagne doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée, de même qu'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte;

Considérant la recommandation favorable du Comité permanent interne pour la valorisation de la Politique linguistique de l'État;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne:

- adopte la Directive relative à l'application d'une autre langue que la langue officielle, le français au sein de la Ville de Charlemagne datée d'avril 2024;
- adopte la Procédure concernant le traitement des plaintes et les dénonciations relatives aux manquements à la Charte de la langue française datée d'avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



AVRIL 2024

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-083
Adoption de la Politique en matière de drapeaux

Considérant qu'il est de plus en plus fréquent que la Ville de Charlemagne reçoive des demandes d'organismes pour que leur drapeau soit hissé symboliquement en signe de solidarité pour une cause ou un événement précis;

Considérant qu'il serait pertinent pour la Ville de se doter d'une politique encadrant la mise en berne et la levée des drapeaux afin de clarifier l'ensemble du processus;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la Politique en matière de drapeaux datée d'avril 2024, laquelle entre en vigueur en date de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-084
Adhésion à la Route du lait de Nourri-Source Lanaudière

Considérant que la Ville s'engage activement à promouvoir la santé, la qualité de vie et le bien-être de ses citoyens;

Considérant qu'offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement contribuent au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des femmes, des familles et de la société;

Considérant la recommandation favorable de la Commission Vie citoyenne;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- adhère à la Route du lait de Nourri-Source Lanaudière afin d'encourager et de normaliser l'allaitement en public;
- s'engage à identifier clairement à l'aide d'un autocollant de Nourri-Source Lanaudière, les édifices municipaux qui permettront l'allaitement en toute quiétude;
- s'engage à offrir des espaces publics municipaux propices à l'allaitement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour la prochaine résolution au point 4.4, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. Joe Falci, conseiller municipal, se retire temporairement en tant que conseiller, à 19H36.

4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-085
Octroi de subvention – Club Lions Repentigny la Seigneurie

Considérant que le Club Lions Repentigny la Seigneurie est un organisme reconnu qui intervient sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

Considérant que l'organisme vise, entre autres, à soutenir les familles charlemagnoises à faible revenu en offrant des collations santé à tous les élèves des écoles primaires de Charlemagne;

Considérant que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission du Club Lions Repentigny la Seigneurie;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne octroie une subvention de 1 400 \$ au Club Lions Repentigny la Seigneurie pour la réalisation du projet visant la distribution de collations aux élèves des écoles primaires de Charlemagne.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller M. Joe Falci réintègre la présente séance, à 19H37.

**4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-086****Demande de subvention – Programme d'accompagnement de l'ARLPHL pour les enfants à besoins particuliers lors des camps de jour**

Considérant que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) offre pour l'été 2024 un programme de subvention relatif à l'accompagnement des enfants à besoins particuliers lors des camps de jour;

Considérant les besoins de la Ville de Charlemagne relativement à l'embauche d'accompagnateurs pour les enfants à besoins particuliers lors de la saison estivale 2024;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par: Josée Paquette

Appuyé par: Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise Madame Valérie Pelletier, coordonnatrice loisirs et événements, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du programme d'accompagnement de l'ARLPHL pour les enfants à besoins particuliers lors des camps de jour 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. VARIA**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 19H30 et s'est terminée à 19H53.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-04-087**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19H54, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière